

En application de la loi AGECE « anti-gaspillage pour une économie circulaire » de 2020, **le tri à la source des biodéchets doit se généraliser partout en France en 2024**, pour tous les producteurs ménagers et non ménagers. Le tri à la source ne signifie pas forcément une collecte : différentes solutions existent et dépendent des quantités et de la composition des biodéchets. Ce sujet des biodéchets fait actuellement l'objet de toutes sortes d'informations. L'objectif de cet article est de rappeler quelques notions de base.

Les biodéchets concernés

Les biodéchets à trier sont **les biodéchets alimentaires et de cuisine** actuellement mélangés aux ordures ménagères. Il s'agit donc essentiellement d'épluchures et de restes de repas, d'origine végétale ou animale (restes de viandes, fromages, poissons...)

Attention ! Les végétaux et les déchets du jardin ne sont pas concernés par une évolution réglementaire. Ils doivent être valorisés prioritairement par paillage au pied des haies, par mulch, compostage en tas... ou si ce n'est pas possible apportés en déchèterie.



Epluchures, restes de fruits et légumes, restes de repas, coquilles d'œufs, pain rassis, marc de café...

A NOTER

L'« obligation » du tri à la source des biodéchets n'est pas une « obligation de compostage » pour les particuliers. Il n'est en effet juridiquement pas possible aujourd'hui de contraindre un usager à s'engager dans du compostage.

Il s'agit en réalité une **obligation pour les collectivités ayant la compétence « gestion des déchets »**, qui doit pouvoir proposer à leurs usagers une ou plusieurs solutions de tri à la source de leurs biodéchets.

Pourquoi le tri à la source ?

Actuellement, les biodéchets sont mélangés aux ordures ménagères lors de la collecte. L'usine de valorisation organique du Smictom réalise déjà une extraction des matières biodégradables pour produire un compost. Mais les évolutions réglementaires obligent désormais à proposer en complément un tri à la source. Notre territoire possède une dominante rurale (87 % de maisons individuelles) pour laquelle le compostage individuel et/ou collectif représente une solution efficace et adaptée. Le Smictom soutient cette démarche en leur proposant des composteurs à un tarif préférentiel.

Où met-on notre déchet ?

Plus d'infos sur les bons gestes de tri : www.smictom-centreouest35.fr > Bien trier



Pot de yaourt et gourde en plastique

Bac jaune

RÉDUIRE
TRIER
VALORISER



Du changement pour les déchèteries

Le mot du Président

Organiser les apports en déchèteries

Les déchèteries sont de plus en plus fréquentées avec des quantités et des frais de traitement en constante augmentation.

Afin d'améliorer le fonctionnement de celles-ci nous mettons en place un contrôle d'accès;

Ceci doit permettre une baisse de la fréquentation (25 à 30%) et améliorer les conditions de travail des agents qui pourront mieux vous conseiller sur le tri par matière.

Le paillage chez vous avec les déchets verts, la seconde vie que vous donnez à certains produits nous permettrons de diminuer voir de stabiliser les volumes actuels.

Je compte sur vous...

Hubert GUINARD
Président du Smictom Centre Ouest

Le Smictom Centre Ouest est la collectivité territoriale qui gère les déchets de 103 415 habitants de 63 communes.



Nouveaux horaires, nouvelles réglementations

Le SMICTOM Centre Ouest modifie les horaires et la réglementation des neuf déchèteries. Ces ajustements visent à améliorer la gestion des déchets et à répondre aux besoins croissants de la communauté en matière de recyclage.

NOUVEAUX HORAIRES DÉCHÈTERIES

A compter du 2 avril 2024, les nouveaux horaires sont les suivants :

 Merci d'arriver au plus tard
20 minutes avant les heures de fermeture.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Breteil	9h – 12h30		9h – 12h30	9h – 12h30	9h – 12h30	9h – 12h30
	13h30 – 17h30		13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30
Caulnes	9h – 12h30			9h – 12h30		9h – 12h30
	13h30 – 17h30			13h30 – 17h30		13h30 – 17h30
Gaël	9h – 12h30		9h – 12h30			9h – 12h30
	13h30 – 17h30		13h30 – 17h30			13h30 – 17h30
Guilliers		9h – 12h30		9h – 12h30		9h – 12h30
		13h30 – 17h30		13h30 – 17h30		13h30 – 17h30
Loscouët sur Meu		9h – 12h30		9h – 12h30		9h – 12h30
		13h30 – 17h30		13h30 – 17h30		13h30 – 17h30
Le Verger	9h – 12h30		9h – 12h30		9h – 12h30	9h – 12h30
	13h30 – 17h30		13h30 – 17h30		13h30 – 17h30	
Montauban-de-Bretagne	9h – 12h30		9h – 12h30		9h – 12h30	9h – 12h30
	13h30 – 17h30		13h30 – 17h30		13h30 – 17h30	
Plélan-le-Grand	9h – 12h30			9h – 12h30		9h – 12h30
	13h30 – 17h30			13h30 – 17h30		13h30 – 17h30
Porcaro			9h – 12h30		9h – 12h30	9h – 12h30
			13h30 – 17h30		13h30 – 17h30	13h30 – 17h30

Plus d'infos sur les déchèteries :
www.smictom-centreouest35.fr > Les déchèteries

La carte déchèterie

La carte est nécessaire pour accéder aux déchèteries du territoire. Elle est remise systématiquement à chaque foyer du territoire. Perdue, jamais reçue ou pour toute autre raison, un formulaire est à votre disposition à l'adresse internet suivante :

www.smictom-centreouest35.fr > Mes démarches >
Je n'ai pas de carte ou ma carte ne fonctionne pas



AVANT DE VENIR EN DÉCHÈTERIE

- Pensez au **réemploi**, ne jetez pas systématiquement. Vous pouvez donner ou vendre d'occasion.
- Vérifiez les **conditions d'accès** aux déchèteries, horaires et jours d'ouverture, déchets acceptés et interdits.
- Pensez à prendre votre **carte d'accès**.
- Triez vos déchets chez vous **par filière**. Optimisez vos déplacements, en **regroupant vos déchets**.
- Venez accompagné pour le dépôt d'objets lourds et encombrants.
- Démontez vos meubles, dans la mesure du possible, afin de faciliter le dépôt dans le conteneur.

Rappel des consignes :



Déchets admis



Déchets interdits



*Uniquement pour les particuliers

Pour tout déchet spécifique, le SMICTOM conseille de vous rapprocher de votre professionnel. (médicament : pharmacie / pièces automobiles : garagiste / etc.)